

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 OCTOBRE 2017

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre octobre, à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

\*\*\*\*\*

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET jusqu'à 19h25, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Christiane FAURE, Bernard COURET Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : MM Sylvio GUINGAN, Michel PEDURAND, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET à partir de 19h25, Monique SASSI, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Catherine LARRIEU

Pouvoirs de vote :

Mme DE MACEDO à Mme BEYRET TRESEGUET  
Mr COURET à Mr CADAYS  
Mr DESCLAUX à Mr le Maire  
Mme MACARIO DE OLIVEIRA à Mme FAURE  
Mme KAZAOUI à Mme LEVEUR  
Mr LACRAMPE MOINE à Mr GIRARDI

Monsieur Bernard COURET a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 juin 2017.

\*\*\*\*\*

URBANISME

**Approbation du PAVE – plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics**

Le Maire rappelle que la loi sur le handicap de février 2005 proposant «l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose aux communes l'établissement d'un PAVE. Le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche du PAVE le 10 avril 2017. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) : diagnostic et plan d'actions.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement sur le périmètre arrêté en

comité de pilotage le 23 mars 2017. Le diagnostic met en évidence les chaînes de déplacement et leurs obstacles, le plan d'action vise à en corriger les défauts pour assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public .

L'élaboration du PAVE a été effectuée par le bureau d'études spécialisée Agoracité et l'accompagnement de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations des personnes handicapées et à mobilité réduite, le gestionnaire de la voirie départementale, le service des transports scolaires et l'accompagnement de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PIN de AGORACITE qui a réalisé l'étude du PAVE pour la commune d'Aiguillon.

Monsieur le Maire souligne, après la présentation, que le PAVE est un plan rigide et représente un engagement important envers la population. Il est donc essentiel que les administrés soient informés. Il signale que les délais qui sont de 3 ans sont longs pour donner du temps et permettre d'intégrer les réalisations.

Madame MOSCHION rappelle qu'en ce qui concerne l'avenue de la Gare, la compétence sera peut-être transférée à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et demande ce qui est prévu dans ce cas. Madame PIN répond que la Communauté de Communes donne de toute façon son avis sur la pertinence du PAVE,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le diagnostic et le plan d'actions du PAVE tels qu'ils ont été présentés et joints en annexe, sous réserve de l'avis de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et du Département.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le lancement du PAVE de la Commune d'Aiguillon.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**APPROUVE** le diagnostic et le plan d'actions du PAVE tels que présentés et joints en annexe de la délibération.

**AUTORISE** le lancement du PAVE de la commune d'Aiguillon.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire remercie Madame PIN de AGORACITE pour le travail important réalisé et pour sa présentation du PAVE très claire.

*Publié le 25/10/2017  
Visa Préfecture le 06/11/2017*

#### **FINANCES LOCALES**

#### **Décision modificatives n° 3 : Budget principal Commune**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements des écritures d'ordre et notamment celles liées aux amortissements du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil municipal du 9 mars 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2017, par chapitre en opération d'ordre .

Op	Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>Opération d'ordre</b>						
Opération patrimoniale		041	2135	15 170,00 €		Intégration frais études AD'AP
		041	2031		15 170,00 €	
				15 170,00 €	15 170,00 €	
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	040		2802		-101 064,00 €	Régularisation comptable dotations aux amortissements
			28031		9 602,00 €	
			28051		697,00 €	
			28121		1 142,00 €	
			28135		1 424,00 €	
			28138		453,00 €	
			281578		3 621,00 €	
			28158		8 187,00 €	
			28182		38 867,00 €	
			28183		5 478,00 €	
			28184		10 726,00 €	
			28188		39 461,00 €	
				0,00 €	18 594,00 €	
Virement section de fonctionnement à section d'investissement		021			-18 594,00 €	Régularisation comptable dotations aux amortissements
Sous total Opération d'ordre - investissement				15 170,00 €	15 170,00 €	
Total section d'investissement				15 170,00 €	15 170,00 €	
Libelle		Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet

FONCTIONNEMENT					
Opération d'ordre					
Écritures d'ordre entre section	042	6811	18 594,00 €		
Virement section de fonctionnement à section d'investissement	023		-18 594,00 €		Régularisation comptable dotations aux amortissements
Sous total opération d'ordre - Fonctionnement			0,00 €	0,00 €	
Total Section de fonctionnement			0,00 €	0,00 €	
TOTAL Général			15 170,00 €	15 170,00 €	

*Publié le 25/10/2017*

*Visa Préfecture le 06/11/2017*

**CAF 47 – Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du fonds public et territoire – transport des élèves le mercredi**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'exposé suivant :

Suite à la demande de concours financier présentée par la commune d'Aiguillon, le conseil d'administration de la Caf47, en date du 4 juillet 2017 a décidé de consentir une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 952€, pour le transport des enfants vers l'ALSH le mercredi midi.

Suite à la demande de la commune la CAF 47 s'engage à verser, le montant de la subvention, dès signature de la présente convention par les parties, sous réserve de la validation de la MNC (mission nationale de contrôles).

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser l'objet de la convention, au plus tard le 31 décembre 2017
- à transmettre les documents justifiant de la réalisation de l'objet de la convention, détaillés en annexe 1 de la présente convention, au plus tard le 28 février 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**VALIDE** le modèle de convention avec la CAF (Caisse d'Allocations de Lot-et-Garonne) jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

*Publié le 25/10/2017*

*Visa Préfecture le 06/11/2017*

**SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) – Principe de soutien à la rénovation et l'agrandissement du centre de secours principal d'Aiguillon**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'exposé suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation du nouveau centre de secours d'Aiguillon.

Il précise que le Conseil départemental et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de toutes les opérations pour lesquelles les conseils municipaux des communes concernées se sont engagés à compléter le plan de financement à hauteur du tiers restant.

Compte tenu de l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et urgents et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune d'Aiguillon à cette opération.

Monsieur CADAYS signale que cet aménagement permettra de sensibiliser les jeunes et motiver de jeunes pompiers. Monsieur le Maire rappelle à ce sujet l'effort consenti par la commune pour la mise à disposition de personnel (en terme d'heures d'intervention) et précise que dans le cadre de la rénovation, les deux appartements situés au-dessus de la caserne seront cédés au SDIS. Il souligne l'effort financier de la commune et ajoute que le centre d'Aiguillon est un des centres qui fait le plus d'interventions (plus de 450 interventions par an).

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*27 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**APPROUVE** le principe du soutien financier de la commune d'Aiguillon sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant représentant sa quote-part au tiers du coût total de l'opération financé par les communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel.

**PRECISE** que la répartition du tiers financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, feront l'objet d'une convention à signer entre le SDIS et les communes soutenant financièrement l'opération une fois arrêté le programme des travaux.

**AJOUTE** que les frais d'acte notarié, de publication au bureau des hypothèques, ainsi que les éventuels honoraires du géomètre seront inclus dans l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

*Publié le 25/10/2017*

*Visa Préfecture le 06/11/2017*

### **INTERCOMMUNALITE**

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – Versement d'un Fonds de Concours pour la participation aux frais d'infrastructures des groupes scolaires année 201**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la répartition du fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement aux frais des infrastructures des groupes scolaires.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,**

*27 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**APPROUVE** la répartition du fonds de concours pour participation aux charges des infrastructures des

groupes scolaires arrêté par le Conseil communautaire dans ses séances du 17 juillet et 14 septembre 2017, arrêté ainsi qu'il suit

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses fonctionnement annuelles de la commune	Montant Fonds de concours	Pourcentage
Aiguillon	Ecoles Maternelles et Primaire Cantine/Garderies	636 955.00	27 480.00	4.32 %
Bazens	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	77 634.00	2 760.00	3.56 %
Bourran	Ecole Maternelle et primaire Cantine/Garderies	66 356.00	2 580.00	3.89 %
Clermont-Dessous	Ecoles Maternelle et Primaire et cantine	137 032.00	5 700.00	4.16 %
Damazán	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine	187 640.00	12 660.00	6.75 %
Frégimont	Ecole Primaire Cantine	45 350.00	1 140.00	2.52 %
Galapian	Ecole Primaire Cantine	50 410.00	1 320.00	2.62 %
Granges/Lot	Ecole Primaire Cantine/Garderies	42 899.00	1 500.00	3.50 %
Lacépède	Ecole Primaire Cantine/Garderie	53 200.00	1 320.00	2.48 %
Lagarrigue	Ecole Primaire Cantine	45 320.00	2 220.00	4.90 %
laugnac	Ecole Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	68 721.00	4 080.00	5.94 %
Lusignan-Petit	Ecole Primaire Cantine/Garderies	40 269.00	1 560.00	3.88 %
Madaillan	Ecole Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	51 686.00	2 880.00	5.58 %

*Publié le 25/10/2017*

*Visa Préfecture le 06/11/2017*

\*\*\*\*\*

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – Versement d'un Fonds de concours pour la participation aux frais de fluides des infrastructures sportives – année 2017**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la répartition du fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement aux frais de fluides des infrastructures sportives

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,**

*27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**APPROUVE** la répartition du fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement et aux frais de fluides des infrastructures des installations sportives pour l'année 2017 arrêté par le Conseil communautaire dans sa séance du 12 octobre 2017, arrêté ainsi qu'il suit :

<b>Commune</b>	<b>Equipements concernés</b>	<b>Dépenses fonctionnement 2016</b>	<b>Fonds concours 2017</b>	<b>%</b>
Aiguillon	Espaces sportifs Louis Jamet et Marcel Durant Ecole de Danse	108 213.00	37 856.00	34.98 %
Bourran	Terrain foot et tennis	500.00	250.00	50 %
Clermont-Dessous	Terrain tennis	689.00	250.00	36.28 %
Damazan	Stade, Tennis, Dojo, salle multi-sports	46 026.00	19 420.00	42.19 %
Frégimont	Terrain multi-sports	676.00	250.00	36.98 %
Galapian	Tennis	1 050.00	525.00	50.00 %
Lagarigue	Salle Basket	6 162.00	1 760.00	28.56 %
Monheurt	Stade et salle de sports	11 792.00	3 283.00	27.84 %
Nicole	Stade municipal	2 997.00	411.00	13.71 %
Port-Ste-Marie	Salle de Judo Tennis/Pétanque Halle de Sports	18 055.00	5 115.00	28.33 %
Puch d'Agenais	Tennis	1 108.00	500.00	45.12 %
Razimet	Terrain tennis	570.00	250.00	43.85 %
<b>TOTAL</b>			<b>69 870.00</b>	

*Publié le 25/10/2017*

*Visa Préfecture le 06/11/2017*

\*\*\*\*\*

**Approbation de la modification statutaire du Syndicat Eau 47, et de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU l'Arrêté préfectoral n°47-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 portant modification des Statuts de la Communauté de communes du PAYS DE DURAS, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et entraînant la substitution de la CDC au sein du Comité syndical d'Eau47, pour ses 17 communes membres (AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTES, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, MONTETON, PARDAILLAN, ST-ASTIER-DE-DURAS, STE-COLOMBE-DE-DURAS, ST-GERAUD, ST-JEAN-DE-DURAS, ST-PIERRE-SUR-DROPT, ST-SERNIN-DE-DURAS, SAVIGNAC-DE-DURAS, SOUMENSAC et VILLENEUVE-DE-DURAS) à cette date ;

VU les délibérations sollicitant le transfert de compétence à Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 prises par les communes de :

- BUZET-SUR-BAISE en date du 16 mai 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- DAMAZAN en date du 16 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- MIRAMONT DE GUYENNE en date du 03 juillet 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- PUCH-D'AGENAIS en date du 13 avril 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- SAINT-LEGER en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- SAINTE-MARTHE en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- XAINTRAILLES en date du 25 août 2017 pour l'Assainissement (collectif et non collectif) ;

VU la délibération prise par le Syndicat du SUD DE MARMANDE en date du 23 juin 2017 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 des compétences « Eau potable » et « Assainissement », pour lesquelles il est actuellement compétent sur les communes suivantes :

Commune	Compétence exercée par le SI Sud Marmande	
	AEP	AC
CAUMONT-SUR-GARONNE	X	X
FOURQUES-SUR-GARONNE	X	
MARMANDE (écarts de « Coussan »)	X	
SAINTE-MARTHE	X	

VU les délibérations des Communautés de Communes suivantes décidant, après avoir modifié leurs statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer au Syndicat Eau47 dont elles deviennent membres par représentation-substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- la CDC BASTIDES HAUT-AGENAIS EN PERIGORD par délibération du 18 septembre 2017, pour ses 43 communes membres (BEAUGAS, BOUDY-DE-BEAUREGARD, BOURNEL, CAHUZAC, CANCON, CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE, CASTILLONNES, CAVARC, DEVILLAC, DOUDRAC, DOUZAINS, FERRENSAC, GAVAUDUN, LACAUSSE, LALANDUSSE, LAUSSOU (LE), LOUGRATTE, MAZIERES NARESSE, MONBAHUS, MONFLANQUIN, MONSEGUR, MONTAGNAC-SUR-LEDE, MONTAURIOL, MONTAUT, MONVIEL, MOULINET, PAILLOLES, PARRANQUET, PAULHIAC,



RAYET, RIVES, SAINT-AUBIN, SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SALLES, SAUVETAT-DE-SAVERES (LA), SAVIGNAC-SUR-LEYZE, SERIGNAC-PEBOUDOU, TOURLIAC, VILLEREAL) ;

- la CDC DU PAYS DE LAUZUN par délibération du 20 septembre 2017, pour ses 20 communes membres (AGNAC, ALLEMANS-DU-DROPT, ARMILLAC, BOURGOUGNAGUE, CAMES, LACHAPELLE, LAPERCHE, LAUZUN, LAVERGNE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MONTIGNAC-DE-LAUZUN, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MOUSTIER, PEYRIERES, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINT-PARDOUX-ISAAC, SAUVETAT-DU-DROPT (LA) et SEGALAS) ;

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n° 17\_020\_C du 30 mars 2017 prenant acte de la substitution de la Communauté de Commune du Pays de Duras aux 17 communes membres (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- n° 17\_070\_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la délibération n° 17-021-C du Syndicat EAU47 en date du 30 mars 2017 portant modification des Statuts du Syndicat (dans l'article 2.2. : suppression de la mention « *entretien, travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, traitement des matières de vidanges* », relative à la compétence ANC) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 Septembre 2017,

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

*27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**DONNE** son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune de XAINTRAILLES ;

**DONNE** son accord pour les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon le tableau ci-dessous :

**CHARGE** monsieur le maire de signer les documents relatifs à cette intégration.

Madame MOSCHION dit que EAU 47 est un syndicat qui ne cesse de s'étoffer. En 2020, le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Confluent mettra un terme aux contrats d'affermage.

En ce qui concerne le choix de la régie directe à la délégation de service public, Monsieur le Maire souligne qu'une étude la plus fine possible devra être faite.

*Publié le 25/10/2017*

*Visa Préfecture le 06/11/2017*

\*\*\*\*\*

**Approbation de la modification statutaire du Syndicat Eau 47, et de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1er janvier 2019**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE en date du 20 septembre 2017 décidant, après avoir modifié ses statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Syndicat Eau47 dont elle devient membre par représentation-substitution, pour ses 34 communes membres :

- ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET-SUR-BAISE, CALIGNAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, FRECHOU (LE), LAMONTJOIE, LANNES, VILLENEUVE-DE-MEZIN, LASSERRE, LAVARDAC, LE NOMDIEU, LE SAUMONT, MEZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTAGNAC SUR AUVIGNON, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD, NERAC, POMPIEY, POUDENAS, REAUP-LISSE, SAINT LAURENT, SAINT-PE-SAINTE-SIMON, SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SOS-GUEYZE-MEYLAN, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE et XAINTRAILLES ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n° 17\_083\_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et la liste des membres annexée à ses Statuts ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres pour avis sur cette modification par courrier du 29 Septembre 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

### Après avoir délibéré, le Conseil municipal

27 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

**DONNE** son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux communes de MONTGAILLARD ET POMPIEY ;

**DONNE** son accord pour les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes – EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
<b>Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>				
CDC ALBRET COMMUNAUTÉ (pour la	λ Pour 29 communes	λ Pour 29 communes	λ Pour 21 communes X pour 9 communes	

totalité de son territoire)	X Pour 2 communes	X Pour 8 communes	
-----------------------------	-------------------	-------------------	--

*Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*

**VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

Monsieur LASSERRE signale que la Commune de Nérac qui avait repris l'Eau et l'Assainissement en régie directe en 2009 a fait à nouveau le choix de la délégation de service public en raison des frais d'analyse d'eau qui s'avèrent très lourds.

Monsieur GIRARDI dit que c'est toujours le même problème à savoir pas assez de réserve d'eau.

Monsieur COURET ajoute que stoker l'eau serait nécessaire.

*Publié le 25/10/2017*

*Visa Préfecture le 06/11/2017*

\*\*\*\*\*

**Enquête publique unique relative à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation loi sur l'eau pour la gestion des affluents du Lot aval**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

A la demande du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne, il a été procédé à une enquête publique concernant le territoire de la commune d'Aiguillon du lundi 18 octobre 2017 au jeudi 19 octobre 2017 à 18 h.

Le conseil Municipal est invité à formuler son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et l'autorisation loi sur l'eau pour la gestion des affluents du Lot aval.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,**

*27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**APPROUVE** la demande de déclaration d'intérêt général et l'autorisation loi sur l'eau pour la gestion des affluents du Lot aval.

*Publié le 25/10/2017*

*Visa Préfecture le 06/11/2017*

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

Monsieur GIRARDI demande quel sera le montant des emprunts pour les travaux en cours d'ici 2020/2022. Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil un emprunt d'un million d'euros a été voté (par tranche de 200 000 €). Il précise qu'en ce qui concerne les travaux sur les bâtiments, beaucoup seront réalisés en régie. Il souligne que les travaux du centre ville représente un engagement fort, qu'il n'y aura pas d'augmentation de l'imposition et que la finalité est de redynamiser le centre ville.

Il ajoute que la mairie dépose encore des dossiers de demande de financement et que la recherche de recettes reste dynamique. Il félicite aussi les services municipaux pour les efforts réalisés.

Il précise surtout que si de nouveaux emprunts s'avéraient nécessaires, ils seraient discutés en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancée des travaux. Ceux du centre ville avancent assez vite et en ce qui concerne la voie Lalanne, le chantier a aussi débuté. Les travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle ont été réalisés et les délais du chantier de la crèche sont respectés.

Monsieur COURET demande si les pavés du centre ville pourront être récupérés. Monsieur le Maire répond que le mobilier urbain sera ré-utilisé (poubelles...) et que le panneau lumineux sera récupéré pour être installé sur un lieu qui reste à définir. En ce qui concerne les pavés, lorsqu'ils seront arrachés, si une association en a besoin, ils seront donnés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de la commission travaux a lieu tous les vendredi matin à 9 heures. Les entreprises qui interviennent sont motivées et actuellement tout se déroule dans de bonnes conditions.

Madame Hélène AYMARD signale que de nombreuses taxes vont « sortir » au niveau de la Commune. Le Maire dément cette information et précise que la part communale de la taxe d'aménagement va baisser.

Madame Cathy LARRIEU souligne que la Communauté de Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas doit prendre des compétences mais se demande lesquelles. Elle souligne aussi l'augmentation de la taxe du SMICTOM et dit que depuis deux ans, la communauté de communes devrait « sortir » du SMICTOM.

Monsieur le Maire répond qu'il a été le premier à dire qu'on n'avait plus besoin du SMICTOM.

Madame Hélène AYMARD souhaite que la volonté de la commune de sortir soit votée par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que la Commune n'a pas la compétence.

Monsieur GIRARDI dénonce cet immobilisme.

Monsieur le Maire signale qu'à compter du 1er janvier 2018, il n'y aura plus de bac bleu et qu'il n'a pas été consulté au sujet de cette décision. Il informe l'assemblée qu'il ne donnera pas suite à la demande de décision de principe pour l'installation de bornes journaux.

Monsieur GIRARDI s'interroge sur le coût des conteneurs et des bacs.

Monsieur le Maire signale que la Commune ne payait pas ses déchets (camping, etc), puis qu'il a été demandé notamment à la cantine scolaire de faire attention, de trier. Il précise qu'un contrat a été signé avec Val Horizon pour un projet ville 100 % compostage. Cette démarche est maintenant demandée aux entreprises.

Monsieur le Maire dénonce le déficit structurel du SMICTOM et dit que personne n'est satisfait.

Madame Nicole MOSCHION dit que le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas devrait mettre tout à plat et faire quelque chose.

Monsieur le Maire dit que ce point sera débattu lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle l'invitation du CAM au festival de l'Aquarelle.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures douze.

\*\*\*\*\*

Le maire,

Le secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION